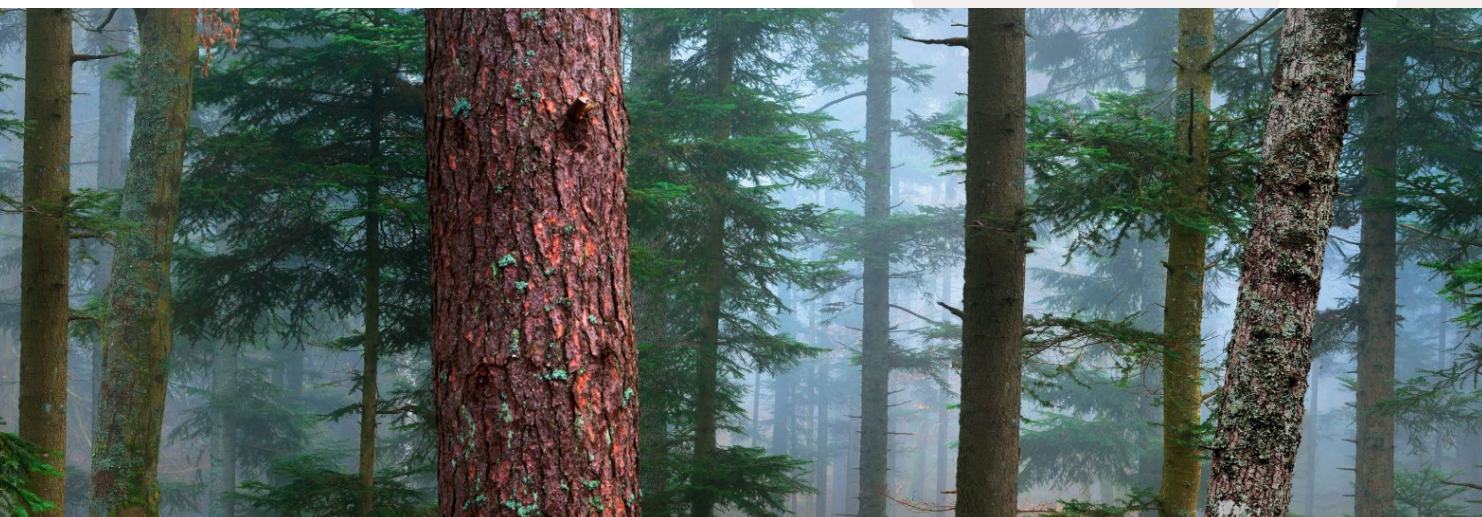


Etablissement du BEZ (81260)



DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R. 121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Projet de développement de l'outil industriel Projet NORE »

Autorité concédante : Commune du BEZ (81260)
Maitre d'ouvrage- Porteur de projet : Groupe SIAT Tarn
La plaine des Sagnes
81260 Le BEZ



Bois de Construction / Bois d'Aménagement / Énergie Durable

Groupe SIAT Brassac - Saint-Agnan - 81260 BRASSAC - T : +33 (0)5 63 74 41 30 - contact@groupesiat.fr
SAS au capital de 4 189 000 € - RC Saverne 442 930 392 - Siret 442 930 392 00018 - APE 1610A



BF0026

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Le choix du site du projet	3
3. Descriptif du projet	8
4. Un projet d'intérêt général	12
5. Un site sans contraintes majeures	13
6. Les impacts du projet	16
7. Modalités de concertation du public	19

1. Préambule

Le Groupe SIAT a pour projet d'agrandir son site du BEZ(81).

Le Groupe SIAT est un acteur de premier plan de la filière bois française. Ses cinq sites industriels répartis entre l'Alsace et le Tarn transforment des résineux en sciages, en produits rabotés, en électricité et en granulés de bois pour un chiffre d'affaires de 170 M€ et 400 collaborateurs. L'entreprise est devenue un leader national sur les marchés français des bois de construction à destination du négoce de matériaux et de la grande surface de bricolage.

L'ensemble des produits entrant sur ses sites sont transformés sur place en sciages, granulés et / ou énergie. L'entreprise source la quasi-intégralité de sa matière en circuit court (rayon d'approvisionnement < 100km) et vend ses produits finis dans un périmètre réduit afin de minimiser les coûts de transport et l'impact carbone. L'entreprise ne réalise pas de chiffre d'affaires à l'export.

Dans un contexte d'expansion forte pour soutenir la demande croissance de ses clients en bois de construction, le Groupe SIAT a fait l'acquisition fin 2020 de 2 sites industriels de première transformation des bois dans le Tarn (81) : les sites de Groupe SIAT Brassac et de Groupe SIAT Labruguière.

Le site du BEZ est une scierie acquise en décembre 2020 auprès du tribunal du commerce de Castres, son précédent propriétaire, la société NEOFOR l'ayant placé en redressement judiciaire. Le Groupe SIAT entend faire de son site du BEZ un site modèle pour la filière bois Française et présente donc un plan d'investissement très ambitieux visant à sa reconstruction complète.

Le projet du Groupe SIAT est de faire évoluer le site et l'outil industriel existant au BEZ pour mieux servir les marchés du négoce et de la grande surface de bricolage du sud et de l'ouest de la France, dans un contexte où la RE2020 promeut et encourage l'utilisation du bois dans la construction, matériau bio-sourcé par nature, à la place de matériaux plus énergivores et moins isolants tels, le béton ou l'acier. (Utiliser 1m3 de bois à la place d'1m3 d'acier ou de béton permet une économie d'1 tonne eq co2)

Le site transformera la ressource locale, constituée de résineux d'essences et de propriétés diverses.

Les bois rouges (douglas, pins), par exemple, sont majoritairement utilisés en aménagement extérieur (lames de terrasse, bardages, ...) tandis que les bois blancs (sapin, épicéa) sont principalement utilisés dans la construction de logements à ossature bois ou dans la réalisation de produits plus techniques (lamellé-collé..).

Les produits destinés à l'aménagement extérieur ainsi que les produits techniques devant obligatoirement être séchés et majoritairement rabotés, cela a des impacts directs sur l'outil industriel nécessaire pour les transformer.

L'évolution de l'outil industriel suivra les principes structurants suivants :

- Son dimensionnement sera strictement dicté par la ressource disponible localement (en quantité, en diamètre, en diversité d'essences, en qualité),
- 100% de la matière première sera valorisée sur le site, selon le principe d'économie circulaire démontré sur le site alsacien d'Urmatt,
- Le rendement matière de l'outil, c'est-à-dire la capacité de l'outil industriel à valoriser la plus grande partie de la ressource en bois d'œuvre, sera hissé au-delà des standards du marché afin d'optimiser les besoins en matière première.

Le maximum de flexibilité sera recherché pour répondre aux besoins spécifiques de chaque région, cette hétérogénéité étant une particularité du marché français.

2. Le choix du site du projet

Le choix du site intègre le gisement forestier, l'accessibilité du site par rapport au gisement et la valorisation de l'unité existante (savoir-faire professionnel et main d'œuvre existante).

2.1. LE GISEMENT FORESTIER

Le dimensionnement de l'outil a été réalisé sur la base d'une étude approfondie des capacités du massif et de l'impact du projet sur la filière bois locale. Ont ainsi été analysés :

- Les récoltes actuelles en résineux bois d'œuvre en Région Occitanie et les prévisions de récolte jusqu'en 2030,
- Le marché actuel du bois rond et les effets de la revalorisation de la matière sur les flux quittant la Région Occitanie,
- L'augmentation de 200 à 300% de capacité de production du Groupe SIAT (Incluant les deux sites de Brassac et de Labruguière) et l'impact sur l'approvisionnement des autres scieries concurrentes.

La consommation annuelle de bois rond du site de Brassac va être multipliée par 3.

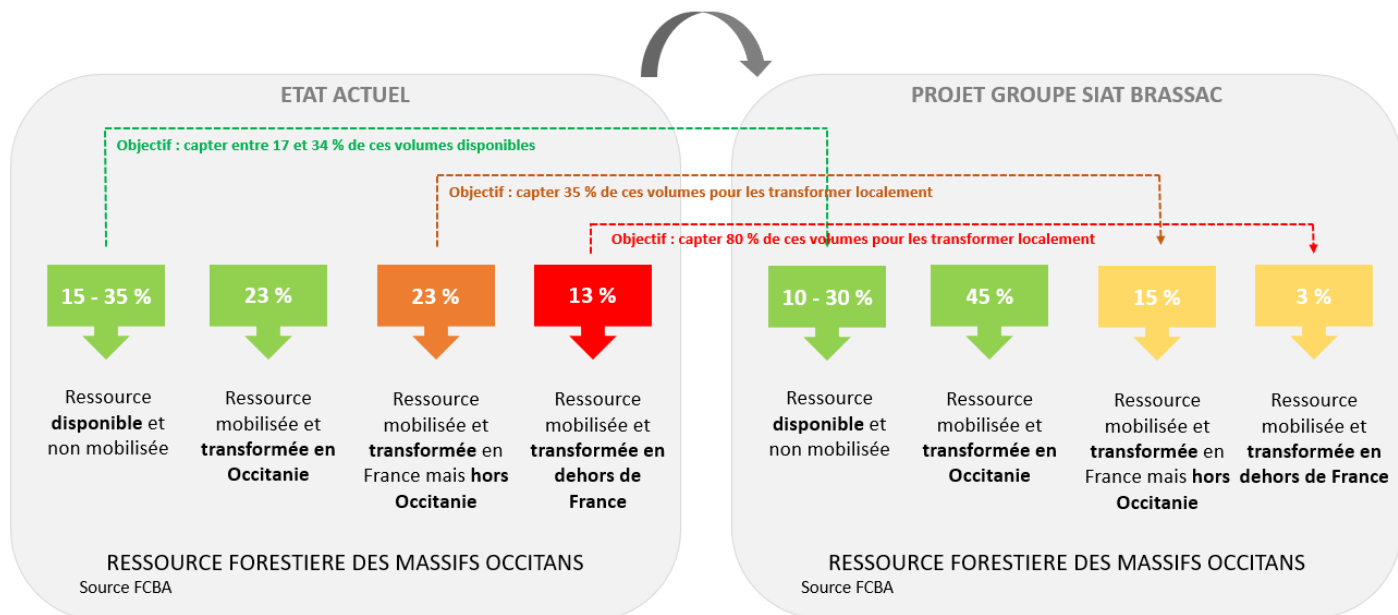
Le rayon d'approvisionnement de l'unité NORE est déterminé par les limites « coûts/capacité » de la logistique. Le rayon maximum d'approvisionnement est ainsi fixé à 3 heures de route autour de BRASSAC. Ce rayon d'action est schématisé sur la carte ci-dessous :



Cette limite positionne le rayon d'approvisionnement quasi intégralement en Région Occitanie. La part d'approvisionnement étant dépendante de l'éloignement, le rayon moyen d'approvisionnement est estimé à 1h15 de BRASSAC.

Le projet est situé au cœur du gisement forestier sur une unité pré existante.

La ressource disponible est estimée par l'analyse des chiffres issus «des enquêtes de branche exploitation forestière»



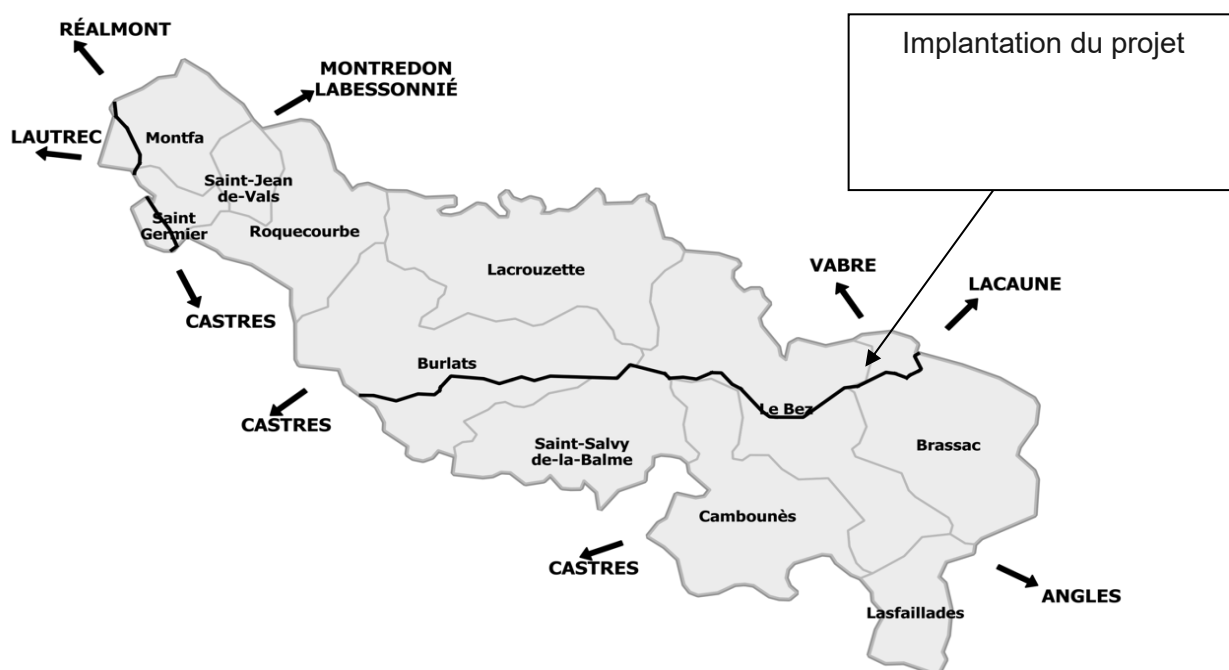
Transformer localement ces bois permettra de :

- Réduire l'impact carbone des produits en limitant le transport de la matière première vers les sites de transformation lointains
- Distribution des produits finis localement
- Créer de l'emploi en région

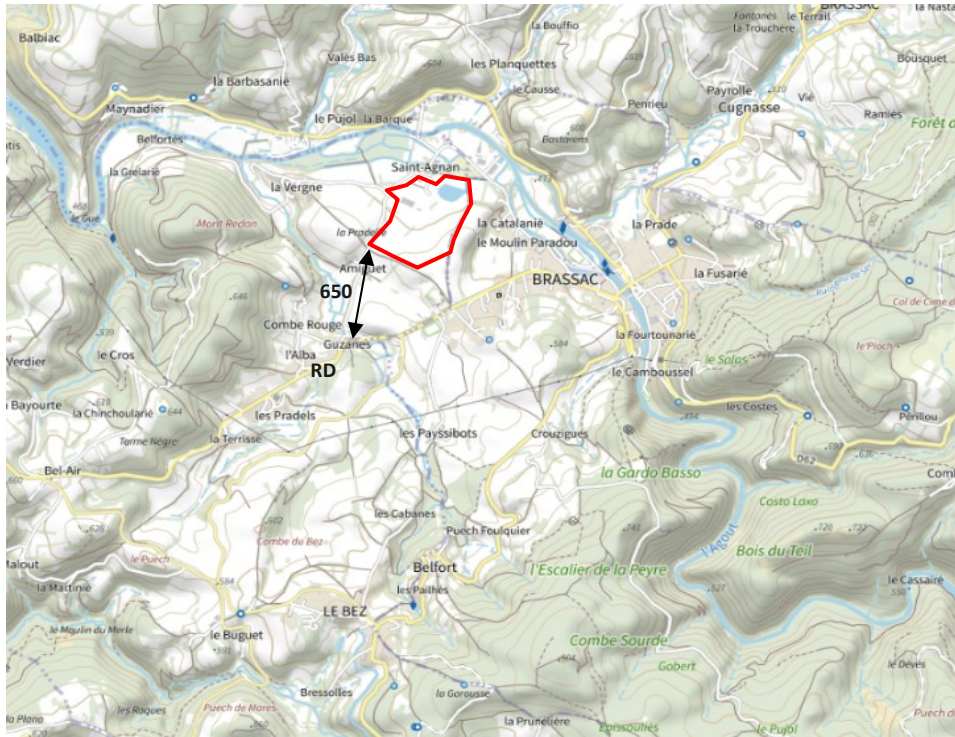
Aujourd'hui une part considérable des volumes récoltés sont exportés hors d'Occitanie par manque de capacités de transformation sur le territoire. La hausse du prix de la matière permettra de relocaliser les volumes exportés.

2.2. LOCALISATION DU SITE

Un positionnement stratégique par rapport à l'axe principal (RD622) qui dessert le territoire intercommunal et plus particulièrement le PLUI Sidobre Val d'Agout.



Le projet est situé dans la vallée de l'Agout et accessible de la RD 622 distante de 650 m du projet via une voie intercommunale. Le site est au contact d'un hameau (Saint Agnan), mais l'accès se fait sans traversée du hameau. Le site s'inscrit dans un contexte à dominante agricole et naturelle (vallée de l'Agout).



Le site est accessible depuis la RD622 via une voirie intercommunale qui est adaptée au trafic poids lourds. Le carrefour de la RD622 sera réaménagé afin de tenir compte de l'augmentation du trafic à venir. Un tourner à gauche en venant de Castres permettra un accès sécurisé.

L'emprise publique du département est suffisante pour un tel aménagement.

2.3. 'EMPRISE FONCIERE DU SITE

Le parcellaire global du projet est présenté en rouge sur la figure suivante et dont le site actuel indiqué en bleu qui représente 13 ha.

L'ensemble du projet est situé sur la commune de Le Bez pour une surface globale de 31.2 ha.



Le besoin en foncier est lié au dimensionnement du projet.

La parcelle 596 est destinée à accueillir un espace de stationnement des véhicules légers (employés du site).

Les principales caractéristiques du site :

Le projet est situé dans une combe entourée d'espaces agricoles et au contact du hameau de Saint Agnan.

La desserte du projet se fait par la voirie intercommunale.

Le site est isolé des habitations par un espace de stationnement arboré qui fait tampon avec le projet.

Le projet est situé en limite de la zone Natura 2000 (Vallée de L'Agout) en dehors de zones de risques naturels ou technologiques

Le projet est concerné par le plan de prévention du risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPRRGA)

L'intérêt du site :

Le site présente un intérêt majeur par sa proximité avec la RD 622.

La présence de l'unité actuelle permet une utilisation raisonnée de surfaces foncières supplémentaires et, de fait, une artificialisation limitée. L'intérêt paysager du site est lui aussi assez faible comme le démontreront l'étude d'impact et l'insertion paysagère du projet.

2.4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le groupe SIAT dispose d'un autre site dans le Tarn à Labruguière, où le groupe a investi 10 millions d'euros pour moderniser et développer une activité complémentaire, spécialisée sur un marché spécifique (lattes de toiture).

Le site présente des problématiques foncières fortes avec des contraintes d'urbanisation périphérique.

Un scénario plus limité ne permettrait pas une optimisation de l'implantation des différents procédés de production contribuant à la maîtrise des impacts paysagers et ceux liés aux émissions sonores.

3. Descriptif du projet

Le projet se décompose en 2 phases :

- La fourniture d'énergie : Phase N°1

Le projet prévoit :

-La construction d'une unité de cogénération, pour permettre de mieux valoriser les produits connexes (notamment l'écorce) et d'améliorer le bilan carbone de l'unité. Cette unité permettra de générer de l'électricité à base de biomasse et d'alimenter en calorie les séchoirs, sciages et sciures. L'électricité sera autoconsommée prioritairement, la part de production supplémentaire réinjectée sur le réseau.

-Une usine utilisant les produits connexes de la scierie, qui sera associée à la cogénération et qui permettra de produire du granulé de bois et/ou des dés de palettes,

-Des séchoirs à bois, qui utiliseront la calorie rendue disponible et permettront de sécher les bois et de fabriquer de nouveaux produits plus techniques.

- La première et deuxième transformation du bois : Phase N°2

Le projet prévoit :

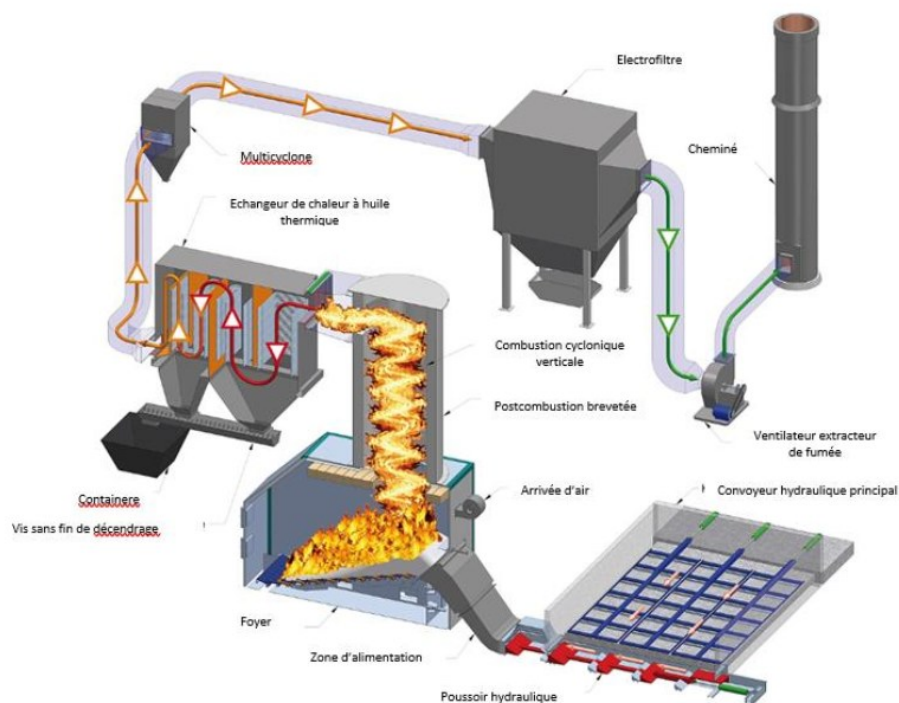
-La construction d'un parc à grumes, muni des dernières technologies de scanner à bois et d'intelligence artificielle, sera requis en amont du processus pour réceptionner la matière et optimiser les plans de coupe,

-La construction de deux unités de sciage (petits et moyens diamètres, gros diamètres) en aval du parc à grumes permettra d'optimiser les ratios de production et de qualité. Ces unités seront dimensionnées (capacité, diamètre moyen, essences, etc.) en fonction de la ressource disponible du massif. Les outils d'optimisation seront développés sur la base des connaissances accumulées en Alsace dans ce domaine, qui sont à la pointe de l'innovation pour la valorisation des ressources bois locales. L'intégralité des bois issus de ces ateliers seront envoyés dans des séchoirs à bois,

-Une unité de triage et d'usinage des bois secs, pour optimiser la matière en sortie de séchoir, et usiner les produits pour les marchés de bois structure qui en manquent aujourd'hui,

-Des unités de refente du bois, pour permettre de compléter le portefeuille de produits et de proposer une gamme large et profonde en bois secs français aux négociants de matériaux (chevrons, liteaux de toiture, volige, etc.).

Un synoptique de la centrale de cogénération est présenté ci-dessous :

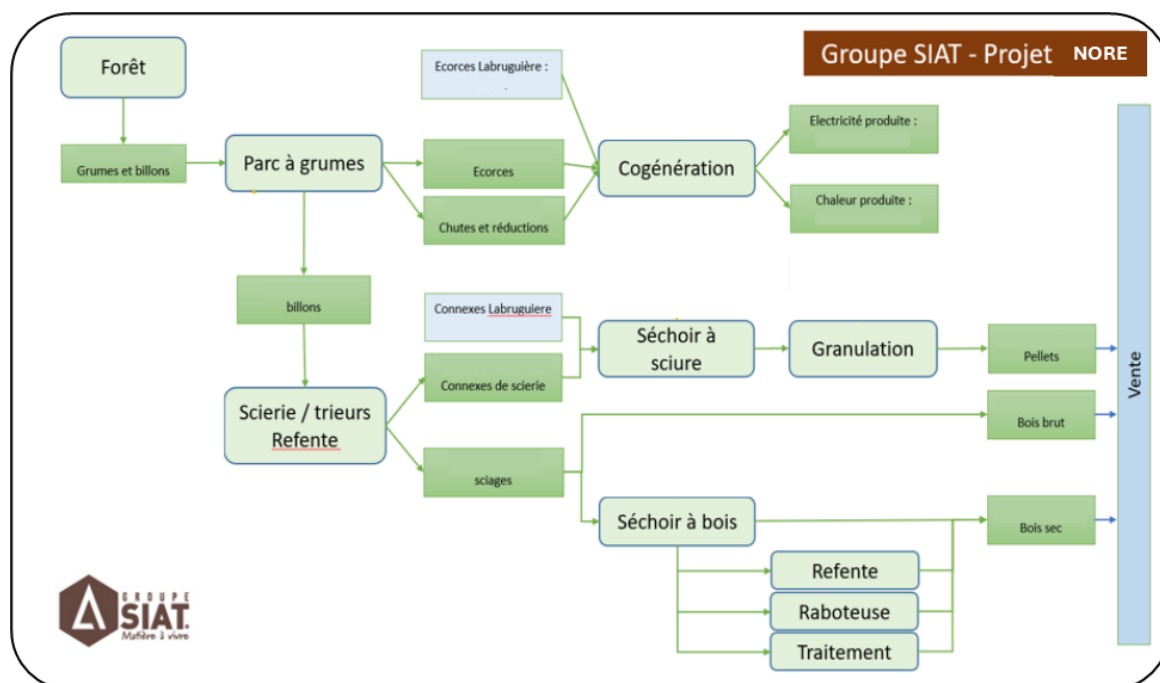


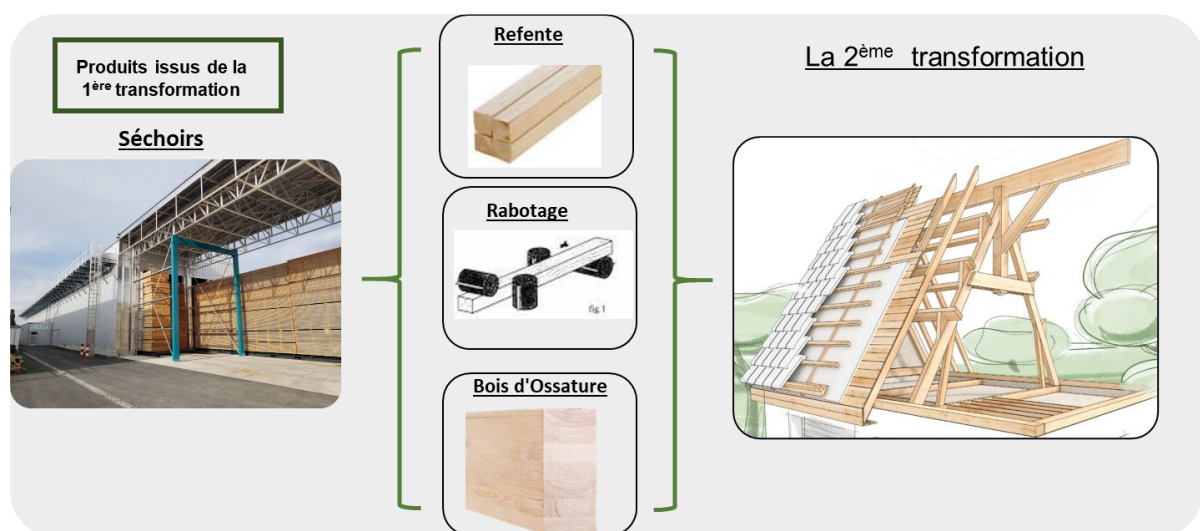
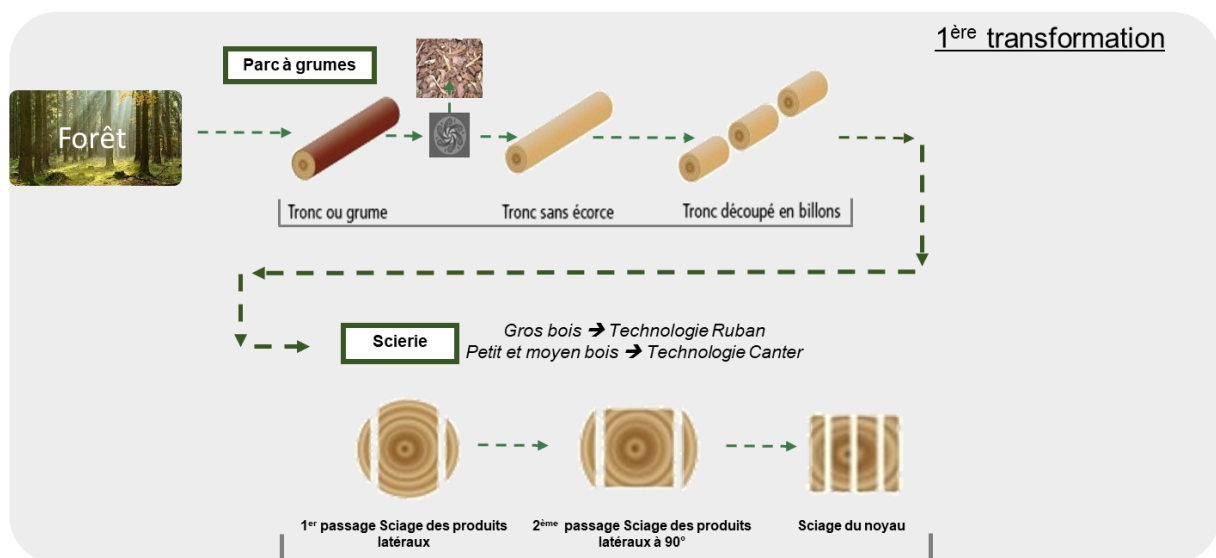
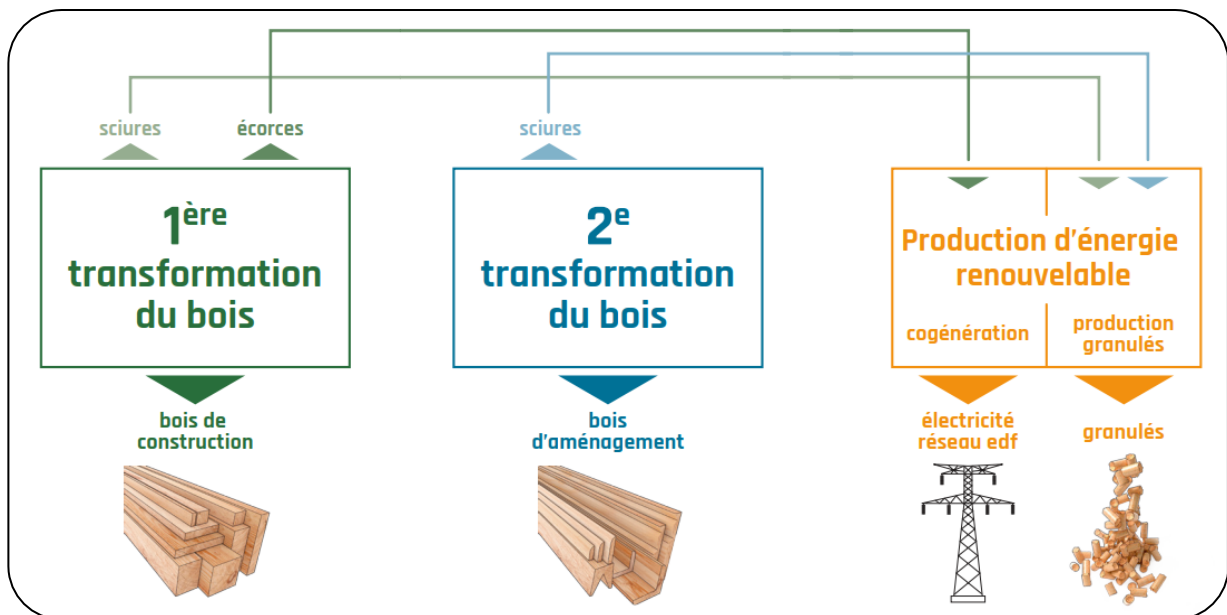
3.1 LE PROCESS :

Le projet prévoit deux activités distinctes :

- La première et deuxième transformation du bois,
- La production d'énergie (électricité et thermique) et la fabrication de granulés de bois.

Le process global du projet est présenté sur les figures ci-dessous :







- La cogénération :
- Electricité
 - Calories
- La granulation :



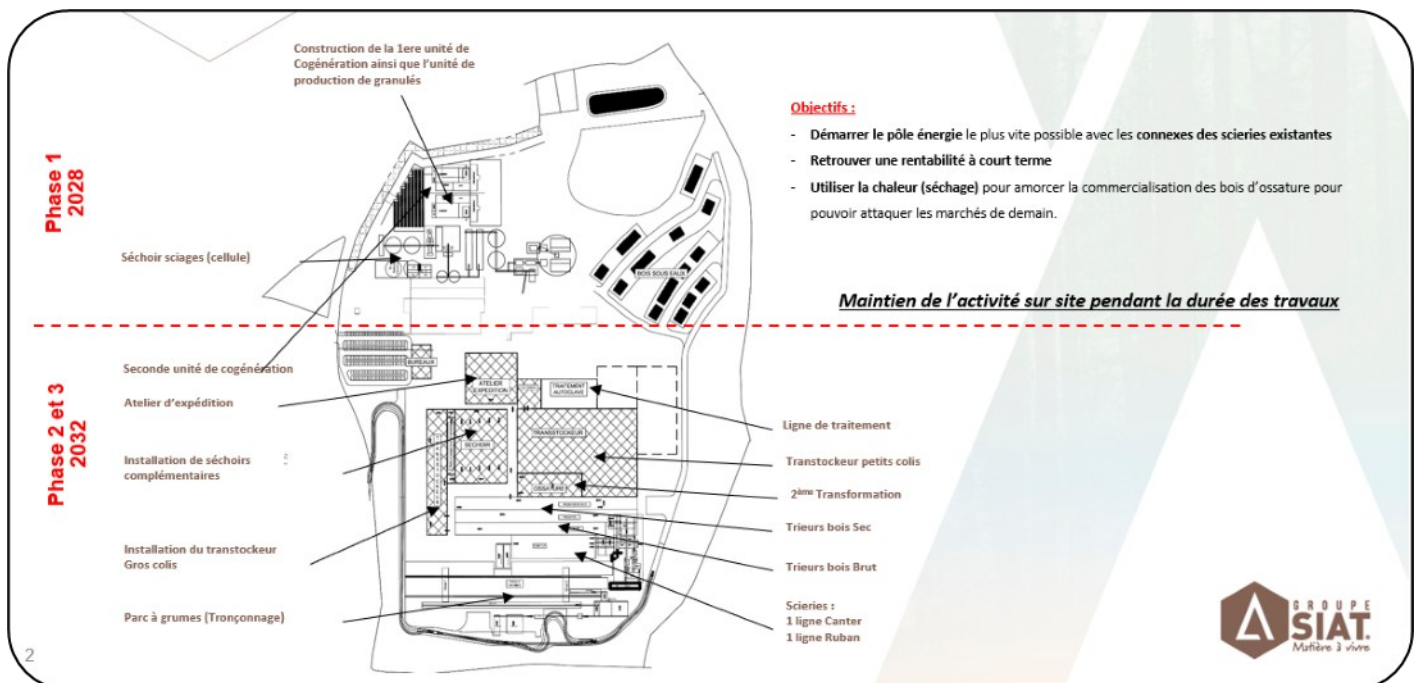
Le Groupe SIAT propose un schéma d'économie circulaire similaire à celui déployé en Alsace. Le site ne produira que des produits finis selon le modèle suivant :

- La grume de forêt est totalement utilisée sur site,
- L'écorce est utilisée comme combustible dans la chaudière de cogénération pour produire de l'énergie,
- Cette énergie est tout d'abord utilisée pour produire de l'électricité, valorisée au premier chef dans l'usine,
- L'énergie résiduelle est ensuite utilisée dans les différents process industriels : sécher les sciages, sécher la sciure...
- La sciure sèche est compressée pour produire du granulé de bois de qualité premium sur site (sans ruptures de charge),
- Le sciage sec est transformé dans les unités de deuxième transformation : produits rabotés, ossatures, bois de structure, etc.

Cette logique industrielle vertueuse permet de valoriser 100% de la matière première entrante.

3.2. ASPECTS REGLEMENTAIRES

Le projet est soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à la Loi sur l'Eau.



Implantation prévisionnelle du projet

4. Un projet d'intérêt général

Le projet entraînera une valorisation d'un site actuel, dans une logique de redynamisation économique et de transition écologique.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale de valorisation de la filière bois en France. Ces objectifs sont inscrits dans la charte du PNR Haut Languedoc.

L'intérêt général s'articule sur trois axes :

Développement de la filière bois

- Limiter la transformation de la ressource en bois occitan en-dehors de la région en apportant des capacités de production locales.
- Produire sur site des granulés de bois augmentant l'offre à base de matière première locale (en permettant la valorisation des produits « connexes » issus des activités de transformation, directement sur site, sans rupture de charge).
- Produire du **bois d'œuvre** et des bois techniques permettra de proposer une offre variée répondant aux besoins et à l'évolution du marché du bâtiment. La valorisation du bois d'œuvre permet de créer de la valeur ajoutée et évitera des importations de bois.

Création d'emplois et économie locale

- La création d'environ **180 emplois directs** dont 25 % de cadres **et de 600 emplois indirects**
- Les retombées économiques :
 - Investissement industriel important bénéficiant largement au **tissu économique local**,
 - Retombées **fiscales importantes pour les collectivités territoriales**,
 - **Pour les propriétaires et exploitants forestiers** : Meilleure valorisation financière des bois issus du massif occitan permettant d'augmenter les moyens alloués à la sylviculture (entretien de parcelles, gestion forestière, accompagnement des propriétaires et exploitants...)

Production d'énergie renouvelable

La production d'ENR sera réalisée par une centrale biomasse à cogénération :

- 14000 Mwh/an d'électricité prioritairement auto-consommée, avec réinjection sur le réseau local du surplus de production
- Utilisation de l'énergie thermique restante permettant une autonomie complète pour les processus industriels le nécessitant (séchage des bois, de la sciure...),
- Production de granulés équivalent aux besoins en chauffage de 25 000 foyers.

Les retombées en termes d'emploi :

Le projet créera de nombreux emplois de manière directe et indirecte et bénéficiera à l'écosystème industriel local : Sous-traitance diverse, maintenance, bucherons, exploitants forestiers, grumiers, transport, création de filière de deuxième transformation, etc.

La création d'emploi aura également un intérêt pour le développement du marché de l'immobilier et des commerces et services locaux.

Il permettra indirectement un développement démographique (accueil des salariés et de leur famille) qui assurera le maintien, voire le développement des équipements et services publics.

Il y aura également un impact positif du projet sur la vie associative et sur la pérennité de son dynamisme.

Le projet ouvre de grandes possibilités de développement dans le futur, que ce soit en interne (fabrication de bois techniques type, bardage, lamellé collé, CLT par exemple) ou en externe (2ème transformation rendue possible par la disponibilité de la matière, filière meuble etc).

Le projet permettra la création d'environ 600 emplois indirects.

Retombées économiques :

Le projet va générer un investissement de plusieurs centaines de millions d'euros ce qui contribue à alimenter l'emploi au niveau local et national (pause de l'installation, assemblage des composants...)

Ces travaux vont générer l'intervention de nombreuses entreprises (terrassement, construction, aménagements divers). Ces investissements auront des répercussions sur l'emploi des entreprises retenues par l'opérateur tant localement qu'au niveau national.

Production de granulés participant à la transition écologique :

La demande en granulé de bois explose avec la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz. La population s'oriente en partie vers des chaudières et poêles à granulés. La production actuelle ne permet pas de répondre à la demande croissante. De ce fait, de manière ponctuelle, le tarif a fortement augmenté en 2022. Une ressource plus abondante permettra un rééquilibrage entre l'offre et la demande.

Le projet s'appuie sur un approvisionnement local permettant de répondre à la demande. Il aura un effet bénéfique pour le développement des chaudières et poêles à bois et pour la population qui trouvera une ressource plus disponible.

Fiscalité :

Le projet va générer des taxes foncières pour la commune, la communauté de communes.

Le projet va également générer une taxe d'aménagement.

Il devrait rapporter au titre de l'IFER, CFE, CVAE pour la communauté de communes et pour le département.

Les retombées fiscales sont estimées à plusieurs centaines de milliers d'euros par an qui pourront permettre de financer de nouveaux aménagements ou équipements intercommunaux.

5. Un site sans contraintes majeures

L'état initial du site nous indique que le site est parfaitement adapté au projet.

Paysage :

Le projet se localise dans une combe partiellement utilisée pour l'activité en place suffisamment éloignée des zones urbanisées.

Milieux naturels :

Le site comporte des enjeux naturels relativement faibles et ne comporte pas d'intérêt écologique majeur. La continuité écologique identifiée au Nord du Site le long du ruisseau, sera conservée par une bande classée en zone N. Sur cet espace le chemin de randonnée sera pérennisé.

Risques naturels :

Le site est en dehors des zones inondables.

Gisement énergétique :

Le site retenu se situe au cœur d'un gisement forestier sous exploité avec une forte part valorisée hors de la région ou du pays faute de capacité de transformation suffisante localement.

Accessibilité

Site doté d'une bonne accessibilité pour l'acheminement des matériaux entrant et sortant.

Raccordement aux réseaux :

Un raccordement au réseau d'électricité qui ne pose pas de problèmes particuliers. Une étude complémentaire sur les besoins en eau est en cours.

Emprise limitée sur les espaces agricoles :

Un projet limité au besoin du projet avec une optimisation du foncier. Une étude d'impact agricole est en cours.

UNE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

Le secteur Forêt-bois a un rôle stratégique à jouer pour contribuer à atteindre la neutralité carbone. Le bois incarne à lui seul le développement durable. C'est un matériau performant et durable, qui se renouvelle sans cesse. Il permet :

- Un effet « séquestration » en contribuant fortement aux puits de carbone du secteur des terres via la séquestration du carbone en forêt et de prolonger ces puits de carbone dans les produits bois à longue durée de vie.
- Un effet “substitution” en alimentant l'économie en bois-énergie et produits bois renouvelables
 - ⇒ Remplacement d'un usage carboné par un usage renouvelable.

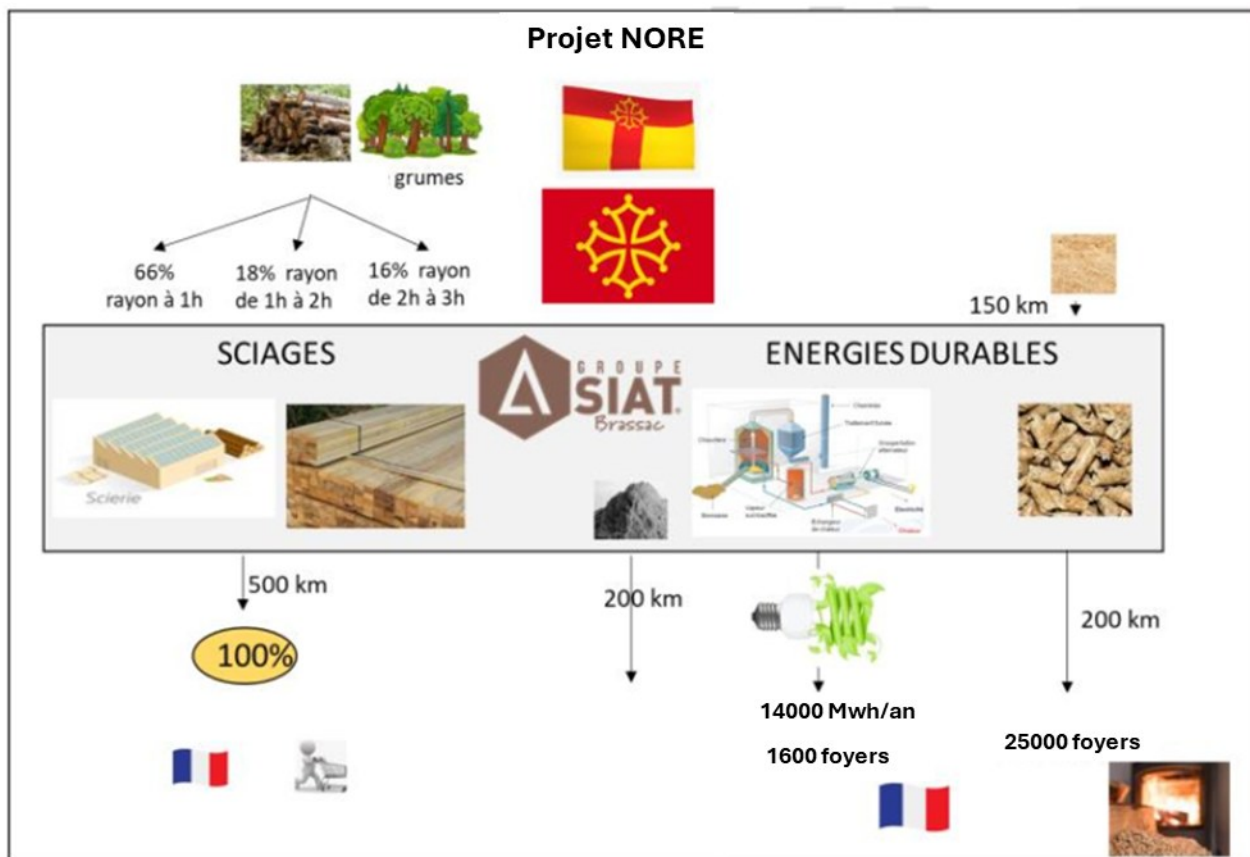
En plus de ces caractéristiques, le bois profite d'une pérennité remarquable. Pour peu qu'il soit mis en œuvre et maintenu dans une atmosphère sèche, son intégrité (bâti et aménagements intérieurs) est préservée pour des générations. Le bois offre des solutions particulièrement adaptées lorsqu'il s'agit d'améliorer l'isolation acoustique ou l'isolation thermique des bâtiments avec des façades ne répondant plus aux standards actuels. Une réhabilitation en bois est profitable à plus d'un titre ; elle réduit l'énergie de chauffage d'un facteur dix, augmente la valeur du bâtiment et améliore le confort des occupants.

Le projet vise à construire un outil industriel en phase avec son marché en fournissant plus de produits bois sec à partir d'un circuit court de transformation - distribution et utilisation des produits, ce qui permettra une réduction des tonnages transportés et par conséquent, une réduction de l'impact environnemental lié au transport.

Les principaux impacts du projet NORE, à terme sur les GES seront donc :

- La diminution des besoins en transport, ainsi que la diminution des distances parcourues, permettront une économie de 8 784 t de CO₂ éq
- La production d'électricité verte qui se substitue à l'électricité consommée du réseau permet une économie de 15 826 t de CO₂ éq
- La production de granulés de bois qui se substituera aux énergies fossiles dans le chauffage domestique et permet une économie de 127 453 t de CO₂ éq
- La mise à disposition de bois de construction rendant ainsi possible la substitution du mode constructif en béton / acier. Ce point ayant le double avantage d'émettre moins de CO₂ et de séquestrer du Carbone dans les bâtiments
- La revalorisation des massifs forestiers occitans permettant de soutenir les activités amont de la filière bois qui entretiennent le puit de carbone naturel.

Ce projet est ainsi parfaitement aligné avec les objectifs de neutralité carbone de la France.



Les réductions attendues par rapport à la situation actuelle seront de 8 784 t CO₂ éq/an détaillés en :

- Transport de la matière 1^{ère} vers les sites de transformation : 4 035 tonnes de CO₂ éq/an
- Transport des produits bois et granulés de chauffage vers les circuits de vente : 4 749 tonnes de CO₂ éq/an.

L'ADEME a chiffré les émissions de GES générées lors de la production d'1 kWh d'électricité à partir de : - gaz fossile : 418 g CO₂ éq/kWh

- biomasse (écorces, bois énergie.....) : 32 g CO₂ éq/kWh

A partir de biomasse, le projet génère 1 312 t de CO₂ éq annuellement pour produire ces MWh contre 17 138 t de CO₂ éq s'ils étaient produits à partir de gaz : soit un gain annuel de 15 826 t CO₂ éq.

UNE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La consommation en électricité du projet est de 27 000 MWh.

Le site industriel sera doté d'une installation thermique biomasse à cogénération et d'une unité de granulation. Ces équipements permettront de valoriser l'ensemble des produits connexes de scierie en chaleur et en électricité verte ainsi qu'en granulé de bois pour le chauffage domestique. Les quantités produites seront ainsi de :

- 14 000 MWh d'électricité verte à base de biomasse, très majoritairement autoconsommée et ponctuellement redistribuée sur le réseau
- 65 000 MWh thermique de récupération de chaleur de la cogénération
- 580 000 MWh/an thermique eq en granulés de bois pour le chauffage domestique (chauffage pour environ 28000 foyers).

En intégrant la production de granulé et la récupération de chaleur le bilan énergétique est positif de 560 000 MWh/an.

6. Les impacts du projet

Liste des communes impactées par le projet :

- Le BEZ
- Brassac
- Fontrieu

Segment		Impacts potentiels	Mesures envisagées
Milieu physique	Énergie	Comme précisé ci-avant, la consommation électrique annuelle estimée est de 40 000 MWh, contre une consommation actuelle de l'ordre de 1 500 MWh.	L'implantation d'une cogénération va permettre d'injecter de l'électricité dans le réseau et d'alimenter en chaleur les sécheurs du site.
	Qualité de l'air	L'impact potentiel est la dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions atmosphériques liées au rejet des installations suivantes : - Travaux de terrassement (phase travaux uniquement), - Cogénération, - Sécheur à sciure, - Séchoirs à bois, - Unité de fabrication des pellets.	Le terrassement entraînera une augmentation des émissions de poussières du site. Celles-ci se limiteront toutefois aux abords proches du chantier et durant une période limitée. Il est prévu un système de traitement des fumées de la cogénération, qui sera composé des éléments suivants : - Un dépoussiéreur multicyclone avec trémie de réception des poussières, - Un électro-filtre. Concernant les rejets de la cogénération, les valeurs limites d'émission seront conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 03 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW). La hauteur de la cheminée sera calculée selon ce même arrêté. Le sécheur à sciure et les séchoirs à bois rejeteront des poussières et des COV. L'unité de fabrication des pellets sera réalisée par pressage de sciures, à froid. Aucune émission de COV n'est donc à prévoir. Il est prévu : - Une surveillance en continue des rejets en CO, NOx et poussières, - Des contrôles réglementaires annuels. La qualité des combustibles uniquement issus de la biomasse, (aucun bois traité, pas de feuilles, d'aiguilles) sera
			étroitement contrôlée afin d'assurer une combustion optimale. De plus, toutes les installations pouvant générer des poussières (sciage, etc.) seront équipées d'un système de collecte et de traitement des poussières (cyclone). L'étude d'impact étudiera l'impact du projet sur la qualité de l'air en modélisant les rejets atmosphériques et en comparant les concentrations obtenues dans l'air aux objectifs de qualité de l'air.
	Changement climatique	Le projet fait de la diminution d'émissions de gaz à effet de serre une de ses principales priorités. En effet, le projet est tourné vers la valorisation de bois locaux, tandis qu'actuellement il est estimé que 70 % des volumes sont transformés à plus de 500 km du massif. Cet exode ne permet pas de conserver la valeur ajoutée et restreint le développement des filières locales de 2^{ème} et 3^{ème} transformation pourtant en fort essor actuellement. Le projet vise à construire un outil industriel en phase avec le marché en fournissant annuellement plus de 175 000 tonnes de produits bois à partir d'un circuit court de transformation - distribution et utilisation des produits.	Une étude spécifique relative au bilan des émissions des gaz à effet de serre liées au transport a été réalisée par le Groupe SIAT avec l'ADEME. Cette étude sera jointe à l'étude d'impact.
	Topographie	Le projet pourra avoir un impact sur la topographie locale.	La modélisation de l'implantation paysagère qui sera réalisée (voir ci-après pour le segment « paysage ») prendra en compte la topographie.
	Sols	En phase travaux, les sols seront remaniés dans le cadre du projet, lors de la construction des nouvelles installations. En phase d'exploitation, l'impact potentiel est la pollution des sols en cas de rejet (accidentel ou pas) dans les sols.	Un bilan déblais / remblais sera réalisé lorsque le projet sera plus avancé, l'objectif étant d'équilibrer les déblais / remblais. En phase d'exploitation, les mesures envisagées sont les suivantes : - Le projet sera en grande partie imperméabilisé avec collecte et traitement des eaux de ruissellement avant

Segment		Impacts potentiels	Mesures envisagées
			rejet au milieu naturel. Seules les eaux tombant au droit des espaces verts s'infiltreront, - Tous les produits polluants seront stockés sur rétention, - Le traitement du bois se fera sur une zone étanche.
	Eaux souterraines	L'impact potentiel est la pollution des eaux souterraines en cas de rejet (accidentel ou pas) dans les sols.	Pollution des eaux souterraines : Les mesures envisagées sont identiques à celles pour prévenir la pollution des sols : - Le projet sera en grande partie imperméabilisé avec collecte et traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel. Seules les eaux tombant au droit des espaces verts s'infiltreront, - Tous les produits polluants seront stockés sur rétention, - Le traitement du bois se fera sur une zone étanche. De plus, trois piézomètres (un en amont et deux en aval hydrogéologique du site), a minima, seront implantés avec des mesures annuelles de la qualité de la nappe.
	Eaux superficielles	Les impacts potentiels sont les suivants : - Un ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées, - Une dégradation du milieu récepteur par les eaux potentiellement polluées.	Une étude hydraulique - Chaque bassin aura sa gestion des eaux pluviales, avec la mise en place de bassins et la conservation / modification des bassins existants, - Chaque bassin aura sa propre unité de rétention qui permettra pour les pluies inférieure à 10 mm en 3 h de restituer le débit aval sur 24 h, - Chaque bassin aura sa propre unité de rétention qui permettra de stocker une pluie vicennale (période de retour 20 ans) et de la restituer pour un débit de fuite égale à 39 l/s/ha (débit généré par le bassin versant à l'état naturel pour une pluie de période de retour 10 ans),
			- Les bassins seront étanchés et isolables avec un jeu de vanne amont et aval pour palier tout risque de pollution des sous-sols, notamment en cas d'incendie, - Chaque ouvrage sera équipé d'un déversoir de crue, pour l'évacuation des eaux de ruissellement au-delà de la pluie vicennale. Les déversoirs de crue seront dimensionnés pour une pluie de période de retour 100 ans, - Le projet prévoit un rejet du pluvial directement dans l'Agout (tel que réalisé pour le pluvial du village de Saint Agnan
Risques majeurs		Risques naturels : La commune de Le Bez est concernée par les risques naturels suivants : - Inondation. Le projet est situé en dehors de la zone inondable, - Mouvement de terrain – Retrait / gonflement des argiles important, - Feu de forêt. Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone boisée, - Radon. Le projet n'aggraver pas ces risques. Ces risques n'auront pas d'impact sur le projet à l'exception du risque de retrait / gonflement des argiles.	Une étude géotechnique sera réalisée dans le cadre du projet afin de définir le type et la profondeur des fondations.
		Risques technologiques : Le projet est au droit d'un site pollué d'après le site Géorisques. 3 autres sites pollués sont situés à proximité du projet. Le projet est situé dans une zone à risque de rupture de barrage. Le projet n'est situé dans aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le site industriel soumis à autorisation le plus proche est le site Bertrand (négoce de matériaux de construction), à environ 800 m à l'Est du projet.	Sans objet

Segment		Impacts potentiels	Mesures envisagées
Milieu naturel		Les impacts potentiels sont les suivants : - Destruction de tout ou partie de l'habitat / d'individus, - Introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes, - Dérangement, - Pollution.	Une étude spécifique faune-flore a été réalisée Elle montre que les principaux enjeux portent sur les haies bordant les limites du projet, les zones humides et le Bras de l'Agout au Nord du projet. Le périmètre du projet a été modifié en amont de la présente pré-étude (en prenant en compte les enjeux écologiques de l'étude réalisée par rural concept) afin d'éviter les habitats à enjeux « modéré », « modéré à fort » et « fort ». De manière générale, les parcelles présentant des enjeux écologiques ainsi que les haies à enjeux ont été exclues du périmètre du projet. Une étude spécifique faune-flore comprenant un inventaire 4 saisons sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.
Patrimoine et paysage		Patrimoine : Le site classé au titre du patrimoine le plus proche est le site « Rives de l'Agout dans la traversée de la commune de Brassac », situé à environ 700 m au Sud-Est du projet. Le projet est situé en dehors du périmètre de protection de 500 m du monument historique « Pont » sur la commune de Brassac.	Il n'est pas prévu d'étude spécifique, le projet n'étant concerné par aucune protection patrimoniale.
		Paysage : Des co-visibilités sont possibles entre le projet et certaines habitations.	Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire, qui comprendra une notice paysagère. Une modélisation de l'implantation paysagère sera menée par un bureau d'architecte. Cette modélisation sera intégrée dans l'étude d'impact.
Milieu humain	Socio-économie	Le projet va permettre la création de 150 emplois à terme.	Sans objet
	Occupation du sol	Le projet va impacter des terres aujourd'hui agricoles. Actuellement, du maïs est cultivé. La diminution de la surface agricole restera faible vis-à-vis des cultures de maïs, largement répandues dans le Sud-Ouest.	Conformément à la loi d'avenir du 13 octobre 2014 et le décret d'application du 31 août 2016, le projet prévoit la réalisation d'une étude préalable agricole. Cette étude sera instruite en parallèle de la demande d'autorisation environnementale. À noter que le seuil de prélèvement définitif de surface à partir duquel un projet est susceptible de produire une étude préalable est fixé à 1 ha dans le Tarn (arrêté préfectoral du 14 juin 2018).
	Trafic routier	L'impact potentiel du projet est l'augmentation du trafic local. Il faut rappeler qu'actuellement il est estimé que 70 % des volumes sont transformés à plus de 500 km du massif.	Une étude spécifique relative au bilan des émissions des gaz à effet de serre (prenant en compte l'étude réalisée par l'ADEME pour le trafic) est prévue dans le cadre de l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale. L'impact du trafic sur les axes environnants sera également étudié.
	Bruit	Les habitations les plus proches du site pourront être impactées par des nuisances sonores émises par les installations du projet.	Une étude d'impact acoustique est prévue dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. De manière générale : - La conception du projet prendra en compte les résultats de l'étude d'impact acoustique, - Toutes les installations bruyantes seront, si possible, capotées et situées à l'intérieur de bâtiments, - Les installations les plus bruyantes seront éloignées des habitations.
	Vibrations	Les habitations les plus proches du site pourront être impactées par des vibrations émises par les installations du projet.	Les principes suivants seront utilisés pour la réduction à la source et limiter la propagation des vibrations : - Les mécanisations sont montées sur des silentblochs ou amortisseurs en particulier dans des zones présentant des chocs, - Les éléments de mécanisations ne sont pas reliés les uns aux autres (pas de connexion continue des installations sur celles en autres bâtiments),

Segment		Impacts potentiels	Mesures envisagées
			- Les cabines de commande sont positionnées sur des fondations différentes de celles des mécanisations, - Les habitations les plus proches du site (environ 100 m au Nord) sont séparées du site par un merlon de plusieurs mètres de haut.
	Odeurs	Les sources d'émissions d'odeurs seront potentiellement liées au stockage de biomasse (les opérations de lamellé-collé mettront en œuvre des colles non solvantées, donc non génératrices d'odeurs).	L'impact olfactif des activités prévues sera traité de manière qualitative. Il n'est pas prévu de réaliser une étude de dispersion d'odeurs dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. De manière générale, les mesures suivantes sont prévues : - Le stockage de biomasse sera éloigné des habitations, - Une rotation suffisamment rapide de la biomasse sera réalisée, de manière à éviter toute dégradation biologique, En conclusion, les activités projetées seront à l'origine d'émissions d'odeurs de bois, comme c'est déjà actuellement le cas sur le site. Aucune plainte n'a été émise par les riverains, puisque ce type d'odeur est habituellement considérée comme « agréable ». Le projet n'entraînera donc pas de nuisances olfactives particulières supplémentaires.
	Santé humaine	L'impact sanitaire potentiel du projet sera principalement lié aux émissions atmosphériques des installations suivantes : - Travaux de terrassement (phase travaux uniquement), - Cogénération, - Sécheur à sciure, - Séchoirs à bois, - Unité de fabrication des pellets.	Conformément à la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, une Évaluation des Risques Sanitaires (et éventuellement une Interprétation de l'État des Milieux) sera réalisée.
	Gestion des déchets	Le projet sera à l'origine de déchets Néanmoins, près de 99% des déchets seront valorisés : - Les écorces et les chutes de bois seront utilisées pour alimenter la cogénération, - Les sciures seront utilisées pour la fabrication de pellets.	

7. Modalités de concertation du public

7.1 Réunions d'information

Diverses réunions d'information ont été et seront réalisés avec l'ensemble des parties prenantes (riverains, élus locaux, services de l'état, associations environnementales) tout au long de l'avancement de ce projet. Une concertation préalable a été réalisée sur les mises en compatibilité du PLUi et du SCoT, ainsi que des enquêtes publiques pour ces mêmes procédures.

7.2 Concertations légales

Ce projet faisant l'objet d'un dossier d'enregistrement (phase N°1) puis d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (phase N°2) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que de plusieurs permis de construire, l'ensemble des consultations légales du public seront réalisées en accord avec la réglementation.